

AMPLITUDE SURGICAL

Société anonyme

11 cours Jacques Offenbach

26000 VALENCE

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre

Assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire du 19 décembre 2019
Résolution n°17

MAZARS
Le Premium
131 Boulevard Stalingrad
69624 VILLEURBANNE

DELOITTE & ASSOCIES
Immeuble Higashi
106 cours Charlemagne
69002 LYON

AMPLITUDE SURGICAL

Société Anonyme

11 cours Jacques Offenbach
26000 VALENCE

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre

Assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire du 19 décembre 2019
Résolution n°17

A l'assemblée générale de la société Amplitude Surgical,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux de votre société et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés, ou de certaines catégories d'entre eux, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer. Vous propose, sur la base de son rapport :

Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées au titre de la présente autorisation ne pourra excéder 3 % du capital social de la société au jour de la décision d'attribution par le conseil d'administration.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 38 mois à compter de la date de la présente assemblée générale, à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre soumises à des conditions de présence et de performance.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.


Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Villeurbanne et Lyon, le 28 novembre 2019

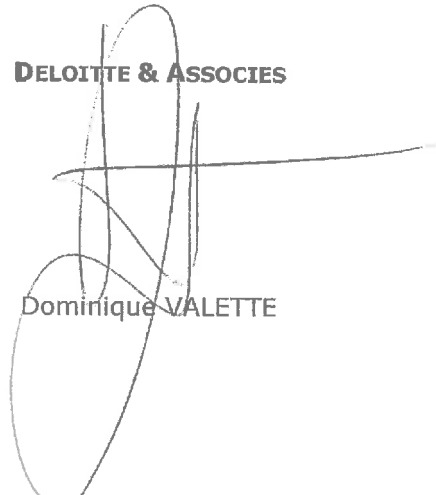
Les commissaires aux comptes

MAZARS



Pierre BELUZE

DELOITTE & ASSOCIES



Dominique VALETTE